

ARRETE DU PRESIDENT

A22- 87 – MESURES DE PROTECTION DU TERRAIN ENHERBÉ DU COMPLEXE SPORTIF LA DEMOISELLE AUX HERBIERS

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article 7.2.3 des statuts de la CCPH approuvés par arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-146 du 23 mars 2021 selon lequel la CCPH exerce la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu l'arrêté A22-61 du Président de la CCPH en date du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Patrice BERTRAND, 7^{ème} Vice-Président chargé des finances et des grands équipements,

Considérant que l'épisode de sécheresse ayant touché le département de la Vendée durant les précédentes semaines a causé des dommages aux terrains de sports de la CCPH,

Considérant que par conséquent, le terrain enherbé du complexe sportif de la demoiselle sis rue de la Demoiselle aux Herbiers a été l'objet de travaux de regarnissage,

Considérant que le succès de cette opération requiert de le préserver de tout piétinement qui empêcherait la pousse du gazon,

ARRETE

- Article 1. Le terrain enherbé du complexe sportif de la Demoiselle sis rue de la Demoiselle aux Herbiers est interdit d'accès jusqu'au 21 septembre inclus.
- Article 2. Par conséquent, toute pratique sportive sur ce terrain est interdite jusqu'au 21 septembre inclus.
- Article 3. Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux présidents des clubs sportifs utilisateurs. Il sera en outre affiché à l'entrée du complexe sportif.

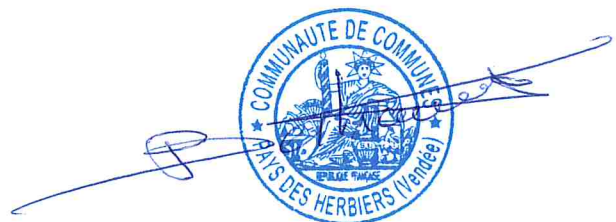
Les Herbiers, le 16 septembre 2022

Par délégation du Président

Patrice BERTRAND

7^{ème} Vice-Président

Transmis en Préfecture le : 16 SEP. 2022
Publié électroniquement le : 16 SEP. 2022



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*